

**Procès-verbal de la réunion
du 24 juin 2010**

adopté le

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 217**



ORDRE DU JOUR

I.	Adoption de l'ordre du jour	5
II.	Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 1 ^{er} avril 2010.....	5
III.	Gestion financière du programme	5
	1. <i>Situation financière de l'Agence de l'eau</i>	5
	2. <i>Décision modificative n° 2 des autorisations de programme 2010</i>	7
IV.	Exécution du budget de l'exercice 2010.....	8
	- <i>Décision modificative n° 2</i>	8
V.	Politiques d'intervention du 9 ^{ème} Programme révisé	9
	1. <i>Avenants aux contrats-cadres avec les Départements</i>	9
	2. <i>Information sur les plans d'action départementaux SDAGE</i>	12
VI.	Divers	13
	1. <i>Protocole de pilotage général de la mutualisation Agences de l'eau / ONEMA (pour information)</i>	13
	2. <i>Schéma pluriannuel de stratégie immobilière</i>	16
	3. <i>Information sur le Forum mondial de l'eau 2012 (Marseille)</i>	19

La séance est présidée par **M. SICHERMAN**.

Le Président énumère les pouvoirs donnés et constate que le quorum est respecté :

- M. BOULY à M. FLORENTIN
- M. DARBOIS à M. BEGUIN
- M. SOBANSKA à M. FLORENTIN
- M. VOGIEN à M. SIVRY
- Mme CASTELNOT à Mme HITTINGER-LEBAILLY
- M. BONNEFOI à M. MANSCHOTT
- M. JEROME à Mme HITTINGER-LEBAILLY
- M. LAVERGNE à M. DUCHENE
- Mme OUVRARD à M. DUCHENE

Le Président signale par ailleurs que M. JACQUIN prie les membres du Conseil d'administration d'excuser son absence.

I. Adoption de l'ordre du jour

Sans observation de la part des administrateurs, l'ordre du jour est adopté.

II. Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2010

Sans observation de la part des administrateurs, le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2010 est approuvé à l'unanimité.

III. Gestion financière du programme

1. Situation financière de l'Agence de l'eau

M. ALET procède à une information concernant la situation financière de l'Agence de l'eau à ce jour, en détaillant les rubriques familières aux membres du Conseil d'administration.

a. Autorisations de programme et engagements

Le constat de l'engagement des autorisations de programme en matière d'interventions par rapport au contingent 2010 a été préparé avec une légère anticipation car les chiffres retenus dans l'histogramme incluent les décisions qui ont été soumises dans la matinée à la Commission des Aides Financières (CAF) et qui sont susceptibles de conduire à un engagement en 2010. Le niveau d'engagement est comparable à celui qui était observé l'année dernière à la même date, avec toutefois une forte disparité selon les thèmes.

Concernant l'assainissement, le taux de consommation des AP est satisfaisant à ce jour. Il en va autrement des autres thèmes.

L'industrie progresse lentement, avec un taux de consommation d'environ 40 %, incluant le montant de 2 millions d'euros qui a récemment été engagé pour les Mines de Potasse d'Alsace (MDPA).

L'agriculture paraît à un niveau correct mais il est très difficile d'apprécier l'avancement réel des programmes compte tenu des dispositions du contrat conclu avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP), qui conduit à ce qu'une grande partie des aides « agricoles » sont engagées formellement en fin d'année seulement.

S'agissant du secteur de la restauration et de la gestion des milieux aquatiques, le niveau de consommation avoisine 27 %.

Enfin, le niveau de consommation des AP en matière d'eau potable est de 40 %.

b. Paiements

M. ALET signale que la courbe habituellement présentée a été complétée de façon à pouvoir établir des comparaisons avec l'année précédente. Au 21 juin 2010, le montant cumulé des paiements dépassait de 4 millions d'euros celui de fin juin 2009. Il devrait, à fin juin 2010, le dépasser de 6 millions d'euros.

Le montant cumulé est comparable à celui de 2009 mais de forts écarts sont observés d'un mois à l'autre en 2010, pour des raisons encore inexplicées. La stabilisation du rythme des paiements est escomptée, afin de respecter l'objectif budgétaire fixé.

M. ALET commente la présentation relative à la réservation des tranches de contrats d'assainissement sur la période 2010-2012, qui a déjà été exposée lors de la précédente réunion du Conseil d'administration. Cette fois, l'année 2010 a été isolée parce qu'elle est dynamique : des engagements sont réalisés simultanément à la formulation de nouvelles « promesses ». Le 1^{er} janvier 2010, le contingent disponible de l'année s'élevait à environ 70 millions d'euros. Depuis, l'activité de l'Agence a requis l'engagement de plusieurs millions d'autorisations de programme. Le contingent disponible a par conséquent diminué.

Les tranches de contrats qui restent à engager avant la CAF représentent 136 % du contingent encore disponible de l'année.

Les décisions prises lors de la CAF de la matinée ont porté essentiellement sur les tranches de contrats d'assainissement : les réservations, au titre de l'année 2010, atteignent désormais 193 % du contingent disponible à ce jour. L'écart s'est donc creusé entre le contingent disponible et les engagements.

L'autre graphique présenté en séance concerne les réservations des tranches de contrats en 2011 et 2012. Le contingent annuel pour ces deux années, voté au moment de la révision du Programme, est d'environ 60 millions d'euros. Après la CAF de la matinée, les réservations de tranches de contrats pour 2011 et 2012 représentent respectivement 63 % et 34 % du contingent disponible. Une partie des réservations prévues en 2010 vont naturellement se reporter sur l'année suivante car des maîtres d'ouvrage ne solliciteront pas l'aide de l'Agence, en raison de retards ou de mise en route des contrats à un rythme moins soutenu que prévu. Il n'est pas impossible que les demandes effectives des maîtres d'ouvrage nécessitent en fin d'année un besoin complémentaire, sur lequel le Conseil d'administration devra statuer.

Enfin, M. ALET présente l'évolution de trésorerie entre le 1^{er} janvier et le 21 juin 2010. La trésorerie globale est positive grâce à la mobilisation de la ligne de trésorerie que l'Agence a contractualisée auprès d'une banque. Cette mobilisation a atteint 10 millions d'euros le 27 mai. La mobilisation devrait prochainement être soldée car les redevances 2009 vont commencer à rentrer dans les caisses de l'Agence. Le recours à la ligne de trésorerie est extrêmement utile durant le premier quadrimestre mais également en fin d'année, au moment où l'Agence honore les primes pour l'épuration, qui s'élèvent à 21 millions d'euros.

Le Président s'enquiert de l'analyse du niveau de consommation de la dotation 2011 de 63 % par rapport aux années précédentes.

M. ALET répond que les niveaux étaient comparables.

Le Président en déduit que ce taux ne traduit pas un besoin potentiel de remettre en jeu le système de priorités.

M. ALET explique qu'il est délicat de l'affirmer. Il pense que fin 2010, il est possible que l'abondement des lignes d'assainissement, notamment de la ligne 12, soit envisagé.

M. MICHELET propose de raisonner en valeur cumulée à partir des graphiques présentés par M. ALET. Après la CAF de ce matin, il explique que les « promesses de dons » dans le cadre des contrats d'assainissement représentent 34 % de l'exercice 2012, 63 % de l'exercice 2011, soit 97 % pour les deux exercices cumulés. Elles représentent par ailleurs 193 % de l'exercice 2010. Par conséquent, de manière simplifiée, l'Agence a « promis » 300 % de programmation sur les autorisations de programme résultant de 2010, 2011 et 2012.

L'assainissement est le domaine le plus sensible, nécessitant l'accentuation des questions de priorisation.

Si tout se passe conformément au plan, même avec des glissements, l'écart ne devrait plus être tenu puisque la totalité des crédits a été promise.

Comme M. ALET l'a souligné, les calendriers des contrats d'assainissement ont tendance à subir des reports. C'est ce glissement qui permettra à l'Agence de l'eau de continuer à engranger des contrats et à accorder des aides dites isolées. Cela étant dit, le calendrier est à surveiller de près et l'Agence de l'eau doit continuer à être attentive à la question de la priorisation.

Mme HITTINGER-LEBAILLY demande combien d'aides sont effectivement appelées sur un contingent de 100 par année.

M. ALET répond que le contingent d'assainissement est actuellement complètement consommé.

Mme HITTINGER-LEBAILLY reformule sa question : elle souhaite savoir combien d'aides sont appelées, sur 100, lorsque la programmation est effectuée à hauteur du contingent.

M. ALET répond que la totalité est appelée en raison du décalage du calendrier, c'est-à-dire du déplacement des autorisations de programme sollicitées par rapport à un contingent d'une année sur l'autre. En 2009, le Conseil d'administration a par exemple décidé d'ajouter 12 millions d'euros dans le contingent d'assainissement afin de pouvoir traiter les demandes déposées à l'Agence.

Mme HITTINGER-LEBAILLY veut savoir si le pourcentage de 193 % du contingent 2010 qui a été voté laisse présager une situation de danger par rapport au contingent disponible ou si les CAF conservent une marge de manœuvre.

M. ALET assure que le danger est limité en raison des décalages susmentionnés. De surcroît, les prochaines CAF se réuniront mi-octobre et début décembre : à cette date, les contrats qui seront présentés ne donneront plus lieu, pour l'essentiel, à des consommations d'autorisations de programme dans l'année en cours mais dans les années ultérieures.

Le Président demande si l'évaporation des autorisations de programme d'ici la fin de l'année peut être quantifiée.

M. ALET explique que les maîtres d'ouvrage consomment généralement 70 % des autorisations de programme contractualisées et prévues annuellement. Les 30 % restants sont reportés sur l'année suivante.

2. Décision modificative n° 2 des autorisations de programme 2010

M. ALET indique que la deuxième décision modificative des autorisations de programme porte principalement sur deux lignes, ainsi que sur une ligne particulière, quoique récurrente.

Les deux premières lignes sont la ligne 21, relative à la gestion quantitative de la ressource, et la ligne 33 « Action internationale », qui a été évoqué en CAF. La ligne additionnelle concerne les MDPA.

La ligne 21 fait partie de la thématique générale de l'eau potable. Elle se réfère à des interventions récentes de l'Agence. La dotation en début d'année, de 700 000 euros, s'avère donc modeste. Il est proposé au Conseil d'administration de l'abonder de 700 000 euros, pour faire face aux dossiers déposés à l'Agence. Il pourrait être en outre envisagé de proposer au Conseil d'administration de la compléter encore en fin d'année.

En ce qui concerne la ligne « Action internationale », abordée lors de la précédente réunion du Conseil d'administration et lors de la CAF de ce jour, il a été convenu de l'abonder de 300 000 euros, compte tenu des projets déposés, notamment les projets relatifs à Haïti, bien qu'ils ne soient pas encore finalisés. La ligne 33 atteindrait ainsi 1,3 million d'euros.

La ligne particulière concerne le mouvement lié à la remise gracieuse aux MDPA.

M. ALET rappelle que la société MDPA a cessé l'exploitation minière en 2002 et que les rejets dans le Rhin sont générés par la seule activité de dépollution, en particulier la dissolution des terrils. Ce sont essentiellement les matières en suspension qui font l'objet de la redevance. La situation financière des MDPA, actuellement en liquidation, est chroniquement sévèrement déficitaire, si bien qu'il a été prévu, en accord avec l'État, de mettre en place un mécanisme particulier. D'une part l'Agence émet normalement la redevance sur la base de l'assiette constatée l'année précédente, d'autre part elle inscrit en dépense une dotation pour accorder une remise gracieuse, qui représente en réalité 98 % de la redevance. Le détail de ce mécanisme que l'Agence met en œuvre chaque année à la même époque a été prévu par une lettre interministérielle datant de 2005.

L'inscription en autorisation de programme et en budget n'est pas faite au moment du budget primitif étant donné le caractère aléatoire de l'assiette des MDPA. Afin d'éviter une trop grande distorsion entre les prévisions et les réalisations, l'inscription de recettes et de dépenses n'est effectuée que lorsque l'assiette est certaine.

M. ALET souligne que la redevance s'élève à 5,19 millions d'euros. Les redevances de pollution industrielle, hors MDPA, s'élèvent à 10 millions d'euros. Si la redevance MDPA était inscrite dans le budget primitif, la lecture du montant de la redevance industrielle deviendrait extrêmement floue.

Il est proposé au Conseil d'administration d'inscrire une autorisation de programme de 5,1 millions d'euros permettant d'honorer le mandat de remise gracieuse.

Les abondements des lignes 21 et 33, d'un montant total d'1 million d'euros, sont équilibrés par un prélèvement du même montant sur la ligne 32. La ligne 32 concerne la connaissance environnementale, principalement la gestion des réseaux de mesures. Elle ne permet pas de faire des engagements pluriannuels. Les autorisations de programme correspondent aux crédits de paiement de l'année. Étant donné qu'un reliquat a été observé fin 2009, il n'est pas problématique de prélever 1 million d'euros pour en faire bénéficier les lignes 21 et 33.

Il n'est en revanche pas nécessaire d'équilibrer l'abondement concernant les MDPA puisqu'une recette budgétaire compensera l'inscription complémentaire.

Le Président remercie M. ALET d'avoir expliqué pourquoi les dépenses et les recettes liées aux MDPA ne sont pas inscrites dans le budget primitif.

En l'absence de remarques supplémentaires, **le Président** soumet au vote la décision modificative n° 2. Une opposition est enregistrée. Les autres votants expriment un vote favorable.

La délibération relative à la décision modificative n° 2 des autorisations de programme 2010 est adoptée (délibération n° 2010/11).

IV. Exécution du budget de l'exercice 2010

1. Décision modificative n° 2

M. ALET explique qu'il s'agit de la déclinaison budgétaire de la décision qui vient d'être prise pour les MDPA.

Il est proposé d'inscrire en dépenses 5,1 millions d'euros pour assurer la remise gracieuse et d'inscrire en recettes 5,19 millions d'euros. Aucune autre modification n'est apportée au budget. L'équilibre demeure donc inchangé.

M. ALET rappelle que le fonds de roulement prévisionnel en fin d'année devrait être de deux mois.

En l'absence d'observations, **le Président** soumet cette décision au vote.

La délibération relative à la décision modificative n° 2 au budget 2010 est adoptée à l'unanimité (délibération n° 2010/12).

Le Président remarque que les décisions modificatives du budget ont été particulièrement simples en 2010. Du temps est ainsi libéré pour appréhender des questions de fond, relatives notamment à l'exécution du 9^{ème} Programme.

V. Politiques d'intervention du 9^{ème} Programme révisé

1. Avenants aux contrats-cadres avec les Départements

M. SOUILLER rappelle que l'Agence a noué des conventions avec l'ensemble des Départements du bassin sur la durée de son programme, à l'exception des deux Départements alsaciens dont les contrats durent trois ans. Les conventions traduisent les accords en matière de dispositifs d'aide. L'objectif est de présenter aux maîtres d'ouvrage un dispositif concerté dans lequel chacune des parties apporte sa contribution de manière pertinente.

Deux avenants sont proposés au vote du Conseil d'administration. Ils concernent les Départements de Meurthe-et-Moselle et des Vosges. Ils résultent de l'acceptation, dans le cadre de la révision du 9^{ème} Programme d'intervention de l'Agence, du principe de l'augmentation des enveloppes départementales relatives au dispositif de solidarité urbain-rural (SUR). Lors des débats du 9 octobre 2009, il a été proposé que le montant de la dotation augmente de 15 % sous certaines conditions :

- la dotation supplémentaire doit être cohérente avec les priorités affichées par le Programme révisé, en particulier le respect des priorités « milieux », notamment du point de vue de l'assainissement. La plupart des projets programmés au titre du dispositif SUR doivent donc être des P1 plutôt que des P3 ;
- l'engagement des Départements ne doit pas s'affaiblir : les communes doivent être bénéficiaires de l'augmentation de la dotation ;
- l'assainissement et l'eau potable doivent être rééquilibrés puisque les autorisations de programme en matière d'assainissement, dans le domaine de l'investissement, ont légèrement diminué tandis que les autorisations de programme relatives à l'eau potable ont augmenté de manière substantielle. Le dispositif SUR étant imputé sur les lignes d'intervention de l'Agence, il convenait qu'il n'aille pas à l'encontre du rééquilibrage souhaité par les administrateurs ;
- un minimum d'autorisations de programme doit être consommé pour respecter l'obligation législative imposée à l'Agence. Certains Départements ne consommaient pas leur enveloppe. Pour donner une enveloppe supplémentaire, il est impérieux que les Départements consomment leur enveloppe de base.

Des négociations ont été engagées avec les Départements depuis début 2010, afin d'appréhender les modalités d'exécution de cette proposition d'augmentation des enveloppes.

Le respect des priorités « milieux » a fait débat. En effet, certains Conseils généraux arguent qu'il est difficile de retenir exclusivement des projets P1 (priorité forte) parce que certaines collectivités, qui sont en P3 (priorité faible) et se sont déjà engagées dans leur projet, rencontrent des problèmes de développement local qui nécessitent qu'elles réalisent leur assainissement. Elles sont par ailleurs confrontées à des problèmes d'urbanisme, à l'image de délais d'obtention de permis de construire. Les contraintes locales peuvent donc être prégnantes. Cette remarque a été prise en considération : il est admis que des dossiers P3 peuvent être honorés. 13 % de l'argent de la CAF a été consacré à ces projets. Ce taux est moindre que les années précédentes.

Les collectivités ont garanti qu'elles ne se désengageraient pas et que le rééquilibrage serait respecté.

Enfin, les deux Départements concernés se situaient au-dessus du minimum de 70 % de consommation d'autorisations de programme.

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse et les deux Départements se sont mis d'accord sur une programmation en assainissement qui soit pragmatique, c'est-à-dire qui admette le principe de privilégier les dossiers intéressants pour le milieu et qui acceptent aussi une part de dossiers ayant un intérêt local.

M. SOUILLER note que les Conseils généraux soutiennent la position de l'Agence de l'eau consistant à accepter de programmer des dossiers P3 à condition qu'ils aient un effet levier sur des thématiques plus orphelines telles que l'aménagement des cours d'eau ou les approches Zéro Phyto dans les collectivités. Les collectivités en P3 cherchant un financement seront incitées à développer un projet global afin d'atteindre collectivement les objectifs du SDAGE.

En conséquence, l'Agence de l'eau considère que les Départements de Meurthe-et-Moselle et des Vosges répondent aux conditions requises pour qu'une enveloppe supplémentaire de 15 % leur soit accordée. Cette proposition a été traduite dans les deux contrats-cadres notifiés.

Dans le contrat des Vosges, la modification du paragraphe concernant la SUR a fait l'objet d'un simple avenant. En Meurthe-et-Moselle, le Département a souhaité réécrire le contrat, en insistant sur le volet SUR. En sus, il a demandé que le paragraphe relatif à l'assistance technique qui a évolué dans le cadre de la LEMA soit actualisé. La nouvelle architecture de l'assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de la protection des aires d'alimentation des captages et de l'entretien des cours d'eau et des zones humides y est donc décrite. La rédaction de certains autres paragraphes a également été reprise.

Enfin, M. SOUILLER indique qu'il est probable que des avenants aux contrats avec les autres Départements soient portés à l'ordre du jour des prochaines séances du Conseil d'administration

M. LEROND se félicite de l'avancement des discussions avec ces deux Départements.

Il indique qu'il a suivi les courriers échangés entre l'Agence de l'eau et le Conseil général de Moselle au sujet des catégories de communes. Les arrondissements de Château-Salins et de Sarrebourg sont bien visés pour l'assainissement. Toutes les communes ont réalisé leurs études en même temps et les maires ne comprennent plus leur catégorisation.

M. LEROND signale qu'il est régulièrement sollicité par la communauté de communes des Deux Sarres car une Sarre comprend des communes qui ont réalisé leur assainissement concernant Center Parcs tandis que l'autre Sarre est en décalage, en P3. Il est difficilement accepté que l'Agence de l'eau et le Conseil général travaillent avec certaines communes alors que d'autres sont en situation d'attente. Les Maires sont d'autant plus mécontents que le Conseil général dispose des enveloppes correspondantes pour 2010 et 2011 relatives à l'assainissement. En outre, certaines communes des Deux Sarres qui sont en P3 sont en tête de bassin. Selon M. LEROND, il faudrait accéder aux demandes de ces communes pour permettre l'assainissement. Enfin, le Président de la Communauté de communes a rappelé qu'il était obligé de poursuivre les travaux engagés.

M. LEROND demande que les possibilités de délivrer des autorisations de programme pour ces communes soient réétudiées, sachant que l'enveloppe qui correspond au contrat-cadre de la Moselle est convenable.

Le Président confirme l'échange de correspondances avec le Président du Conseil général de la Moselle. Il estime qu'il faut distinguer la politique affirmée au travers du 9^{ème} Programme et du 9^{ème} Programme révisé, qui doit être suivie de manière intelligente, des questions relevant de la communication. Selon lui, les incompréhensions concernant l'arrondissement de Château-Salins ont été très largement levées et la clarification de la communication a été parfaitement réussie. Il considère que ce qui a réussi à Château-Salins devrait être également concluant à Sarrebourg.

M. MICHELET précise que ses échanges avec le Président du Conseil général de Moselle datent de fin février-début mars 2010. Depuis, la situation a évolué. Plusieurs rencontres ont été organisées et il a lui-même rencontré le Président du Conseil général fin avril-début mai.

Il refuse de proposer aux maîtres d'ouvrage des promesses qui ne sauraient être tenues. Il rappelle que les promesses formulées au titre de l'année 2010 par l'Agence dans le cadre des contrats d'assainissement représentent déjà 200 % des autorisations de programme disponibles de l'année. Quoique non affolant, ce taux constitue toutefois une contrainte prégnante. Sur le plan budgétaire, le principe du traitement progressif des problèmes doit donc être respecté.

M. MICHELET annonce que l'Agence de l'eau et le Département de la Moselle se sont accordés sur une programmation conjointe au titre de l'année 2010. Il reste à appréhender les programmations 2011 et 2012.

Présenter une demande d'aide n'est plus une condition suffisante pour obtenir une aide. Les collectivités vont devoir s'habituer durablement à cette situation. Il reconnaît que les services de l'Agence n'ont probablement pas suffisamment explicité cette évolution. Les perspectives de dépenses et de recettes pour la fin du Programme seront rediscutées lors de la Commission des Programmes du 20 septembre 2010. La conjoncture devra être prise en compte. L'Agence ne distribue que l'argent dont elle dispose et elle s'emploie à le distribuer de la manière la plus pertinente possible. Des mécanismes de choix et de gestion de file d'attente doivent être instaurés quand les demandes dépassent les crédits disponibles.

Il invite les administrateurs à transmettre aux services de l'Agence toutes les interrogations qui nécessiteraient une réponse au cas par cas.

Il précise qu'il n'a pas proposé d'inscrire les mécanismes de contrat à l'ordre du jour. En revanche, il signale que le 10^{ème} Programme sera abordé lors de la séance du Comité de bassin du 25 juin 2010. Ce point sera évoqué brièvement car il est encore prématuré d'entrer dans le détail de la discussion. Début 2011, des réflexions devront être engagées quant à la construction du 10^{ème} Programme qui entrera en vigueur début 2013. En attendant, chaque partie doit composer avec le champ d'incertitudes quant au contenu de ce Programme. Il se pourrait que l'intervention et l'engagement des collectivités diminuent. Le système n'est plus aussi stable qu'auparavant. L'Agence de l'eau doit intégrer dans son raisonnement le fait que la part des contributeurs extérieurs pourrait s'affaiblir. Dans le cas contraire, elle risquerait de construire un programme virtuel. Par exemple, il est envisageable que les fonds à consacrer localement à la politique de l'eau soient moindres. Deux hypothèses contrastées devront alors être appréhendées :

- soit l'Agence continue à financer le même nombre de travaux mais avec des taux de subventions plus faibles ;
- soit l'Agence réduit le volume de travaux financés en maintenant voire améliorant ses taux d'aide.

Les avenants et les modifications des contrats actuels permettent aux Départements de bénéficier d'un dispositif SUR, majoré par rapport à la situation antérieure, dans un système équilibré fondé sur le principe « donnant-donnant ». Il n'est pas demandé aux Départements d'accroître leur effort financier mais de ne pas le diminuer. Surtout, l'Agence de l'eau estime que l'utilisation des fonds publics doit être régie par la volonté de conjuguer les efforts et de développer des projets leviers de manière collective.

Les exemples des Départements de Meurthe-et-Moselle et des Vosges attestent de la capacité d'une discussion approfondie à aboutir à des ajustements et à une convergence, sans procéder à des particularismes. M. MICHELET affirme son optimisme concernant le Département de la Moselle.

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse n'a qu'un seul programme applicable à l'ensemble du bassin et elle doit en même temps s'adapter à la situation de 8 Départements dont les politiques ne sont pas comparables. La voie préconisée pour dépasser cet antagonisme apparent est la négociation au cas par cas, qui permet d'adapter le dispositif d'intervention de l'Agence tout en gardant comme fil conducteur des principes communs. Les deux contrats-cadres présentés ce jour sont les plus aboutis. Les autres devraient être présentés au Conseil d'administration en octobre 2010. Une réunion est prévue en septembre avec les 8 Départements pour mutualiser les manières de travailler et trouver les arrangements les plus satisfaisants.

Enfin, M. MICHELET indique que le débat relatif au dispositif SUR pose également les bases des discussions concernant le contenu du Programme après 2012. Des éléments de réponse doivent être rapidement coordonnés avec les Départements.

En l'absence de questions supplémentaires, le Président soumet au vote les modifications et avenants aux contrats-cadres avec les Départements de la Meurthe-et-Moselle et des Vosges.

La délibération relative au nouveau contrat-cadre des interventions communes à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et au Conseil général de Meurthe-et-Moselle (délibération n° 2010/13) et la délibération relative à l'avenant n°1 au contrat-cadre pour l'eau dans les Vosges (délibération n° 2010/14) sont adoptées à l'unanimité.

2. Information sur les plans d'action départementaux SDAGE

Le Président invite M. SOUILLER à présenter l'application concrète des SDAGE dans les Départements.

M. SOUILLER explique que le point d'information concerne un exercice en cours : la mise en œuvre des plans d'actions départementaux qui déclinent de façon opérationnelle les Programmes de mesures. Il souhaite replacer cet exercice dans le cadre général de l'élaboration des SDAGE afin que le Conseil d'administration puisse appréhender le dispositif gigogne existant.

Il présente une diapositive décrivant l'emboîtement des exercices, le contenu, l'échelle d'élaboration, les responsabilités et les durées d'effet des documents.

Il rappelle que le SDAGE, élaboré par le Comité de bassin, s'applique au bassin Rhin-Meuse et fixe des objectifs de qualité pour les masses d'eau, notamment à l'échéance 2015. Des éventuelles dérogations seront possibles pour atteindre le bon état en 2021, voire 2027.

Simultanément à l'adoption du SDAGE par le Comité de bassin, le Préfet coordonnateur de bassin a adopté les programmes de mesures, c'est-à-dire des mesures globales nécessaires pour atteindre les objectifs sur la période 2010-2015. Il est apparu nécessaire de décliner ces mesures de manière opérationnelle. Ainsi, des plans d'action départementaux sont mis en œuvre, sous la responsabilité des Missions Interservices de l'Eau (MISE). Ces documents identifient les maîtres d'ouvrage et les échéances. Ils s'appliquent durant une période de 3 ans, plus adaptée à l'exigence d'opérationnalité. Si les données concernant 2010 sont précises, elles sont en revanche moins détaillées pour les années suivantes. Les documents ont vocation à évoluer, en fonction de la détermination ultérieure des actions concrètes.

a. Contenu

Les actions permettant d'atteindre le bon état des masses d'eau en 2015 doivent être pertinentes pour la reconquête des milieux dont l'état n'est actuellement pas satisfaisant. En outre, le coût des actions doit être optimisé : les Plans d'action comprennent les projets prioritaires, présentant dans la mesure du possible les solutions techniques avec le meilleur coût/avantage.

b. Méthode d'élaboration

Les Plans d'action départementaux ont été élaborés conjointement par les équipes des MISE et de l'Agence de l'eau. La coordination générale a été effectuée par le Secrétariat Technique de Bassin (STB). Elle associe les partenaires en charge de la mise en place des Plans d'action (MISE, Agence de l'eau, ONEMA).

c. Chronologie

La finalisation du Plan d'action est conduite dans un processus en trois étapes :

- élaboration d'un projet par l'Agence de l'eau et les MISE ;
- concertation avec les acteurs concernés, dans le cadre de MISE élargies qui associent notamment les Conseils généraux et les Chambres consulaires ;
- validation en CODERST et éventuelle concrétisation de cette validation par un arrêté préfectoral.

L'Agence de l'eau a voulu mettre en place des objectifs thématiques et territoriaux et a proposé des priorités annuelles lors de la présentation de l'exercice au Conseil d'administration en 2009. A l'époque, ce document était insuffisamment partagé. L'avantage du dispositif Plan d'action est d'aboutir à un document ayant fait l'objet de concertations et garantissant la cohérence des actions publiques menées par l'Agence de l'eau, la Police de l'eau et les Conseils généraux.

Par ailleurs, un outil informatique a été créé pour suivre les actions du Plan. L'ensemble des partenaires ayant collaboré à l'élaboration du Plan a la possibilité de l'utiliser.

Enfin, M. SOUILLER précise que le dossier de séance distribué donne davantage de détails et comprend l'état d'avancement dans chacun des Départements.

Le Président suppose que les Plans d'action sont corrélés aux Programmes de mesures.

M. SOULLER le confirme. Il insiste sur le fait que les Plans d'action déclinent de manière plus précise et opérationnelle, à l'échelle départementale, les actions globales retenues dans le Programme de mesures, en mettant en exergue les priorités.

M. MICHELET rappelle que les Plans d'action départementaux seront abordés en Comité de bassin. Il explique que le SDAGE a dessiné un schéma général, le Programme de mesures a défini les grandes lignes des projets et les Plans d'action départementaux déterminent les modalités concrètes du déploiement du SDAGE.

Il signale qu'une remarque régulièrement formulée concerne le risque de discordance entre les contraintes imposées par les services de l'État au titre de la réglementation et le mécanisme financier. La construction des Plans d'action départementaux constitue une opportunité de rendre ces deux éléments parfaitement cohérents, aussi bien pour des actions relevant du domaine de l'assainissement que pour la mise en œuvre des actions concernant les captages, au titre de la réduction des pollutions diffuses, ou la mise en œuvre des objectifs de réduction des rejets de substances dangereuses. L'enjeu des Plans d'action départementaux est donc de veiller à l'opérationnalité de l'action publique, en circonscrivant les potentielles injonctions contradictoires.

L'Agence de l'eau a de surcroît considéré qu'il était indispensable et judicieux, dans le cadre de la réflexion du STB, d'affirmer que les Plans d'action doivent être orientés vers les acteurs. Les industriels, les exploitants agricoles et les communautés de communes doivent connaître les actions qu'ils doivent entreprendre au titre du SDAGE. Le dispositif de concertation avec les acteurs de la politique de l'eau n'est pas complètement finalisé. Il débutera avec les Associations des Maires, les Chambres d'agriculture et Chambres de commerce. Il devra être ambitieux et élargir son périmètre. Les Présidents de Commissions locales de l'eau (CLE) ont par exemple légitimement exprimé, lors de Commissions géographiques, leur volonté d'être associés à ce dispositif. Dans la loi, un SAGE est effectivement un projet dans lequel est construite la politique de l'eau sur le sous-bassin localement. Des mécanismes doivent être inventés pour qu'un programme d'action ne soit pas notifié par l'Administration et que le SAGE ne soit pas construit *ex nihilo*. Ses conditions et ses limites sont définies.

A titre personnel, M. MICHELET considère que cet exercice est extrêmement intéressant et peut se révéler très efficace. Il reste toutefois difficile, en raison de l'implication qu'il requiert pour atteindre les objectifs fixés en 2015. L'Agence de l'eau, compte tenu de son statut d'établissement public, doit également remplir les objectifs qu'elle a contractualisés avec la tutelle. Concernant l'achèvement du 9^{ème} Programme et la suite des opérations, le fil rouge de ses actions est donc déjà concentré sur les actions qui impactent les résultats au titre du SDAGE.

VI. Divers

1. Protocole de pilotage général de la mutualisation Agences de l'eau / ONEMA (pour information)

M. MICHELET précise qu'il s'agit d'un point d'information, présenté le 23 juin 2010 au Conseil d'administration de l'ONEMA. L'expression formelle d'un vote des Conseils d'administration des Agences de l'eau et de l'ONEMA n'est pas proposée parce que la conclusion d'une convention signée par le Directeur général de l'établissement ne nécessite pas la validation formelle du Conseil.

Néanmoins, le contexte et les implications du protocole de pilotage général de la mutualisation Agences de l'eau / ONEMA sont telles qu'il a semblé plus clair et transparent de présenter le projet aux 7 Conseils d'administration.

En effet, dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) lancée en juillet 2007 dans l'objectif d'affiner l'exercice des missions publiques par l'État et de mieux maîtriser les dépenses publiques, une des 270 mesures adoptées porte sur la mutualisation de certaines fonctions « support » entre les 6 Agences de l'eau et l'ONEMA. Par exemple, si certaines actions de communication relèvent strictement d'objectifs de bassin, d'autres concernent des sujets transversaux de portée nationale : les moyens de ces dernières peuvent donc être mis en commun.

D'autre part, les achats de produits de consommation courante réalisés par les 7 établissements pourraient également être mutualisés. Des appels d'offres sont actuellement en cours, concernant par exemple le matériel informatique. Une réflexion est également menée sur l'utilité d'avoir un même fournisseur d'énergie électrique et la capacité à obtenir de meilleures conditions financières en se regroupant.

Enfin, les 6 agences de l'eau utilisent rigoureusement le même dispositif de redevance unifié par la LEMA de 2006. Pourtant, les 6 agences utilisent des applicatifs informatiques différents pour traiter leurs déclarations de redevances. Un applicatif informatique commun est envisagé, dont les coûts d'élaboration et de maintenance seront partagés.

Par souci d'exhaustivité et de transparence, M. MICHELET souligne que l'article 1 de la Convention a pour objet d'« assurer, lorsque les conditions techniques et juridiques seront réunies, la gestion mutualisée de redevances ». Il précise qu'il ne s'agit pas d'une gestion financière mutualisée mais d'une gestion technico-administrative mutualisée. Trois types de redevance sont concernés par cette disposition :

- la redevance de pollution diffuse (Phytophytosanitaires) ;
- la redevance de Protection des milieux aquatiques ;
- la redevance Élevages.

M. MICHELET explique que la redevance Phytophytosanitaires est basée sur les déclarations des distributeurs. Or ceux-ci n'ont pas obligatoirement pour territoire de compétences les limites de bassins ou les limites départementales. Une simplification permettrait de rendre le système moins coûteux sans nuire à son efficacité. Elle consisterait en un dispositif de déclaration globalisée. M. MICHELET rappelle que les taux de cette redevance sont définis par la loi de finances 2009. Les instances de bassin n'ont plus de marge de manœuvre sur ces taux. Le dispositif ventilerait en conséquence les déclarations par bassin et permettrait également de reverser en une seule fois la partie de cette redevance destinée à l'ONEMA.

Les taux de la redevance de Protection des milieux aquatiques, dite « redevance Pêcheurs », sont harmonisés à l'échelle nationale. Les 93 Fédérations départementales de pêche et de protection des milieux aquatiques transmettent leurs déclarations à leur agence de référence et fournissent également des indications à la Fédération nationale de la Pêche. Il est donc envisagé de demander à la Fédération nationale de déclarer le nombre de pêcheurs par département, puis d'effectuer un traitement centralisé.

La gestion mutualisée de la redevance Élevages paraît plus complexe. Le système et la tarification harmonisés sont recherchés en raison de la disparité du nombre d'interlocuteurs suivant les bassins. M. MICHELET rappelle que le produit de la redevance Élevages dans le bassin Rhin-Meuse s'élève à 50 000 euros. Il est évident que le coût du traitement de l'information dans le bassin est supérieur à la recette. La spécialisation de certaines tâches permettrait de réduire ce coût. Il n'est en revanche nullement question de mutualiser la recette.

Pour des raisons juridiques, il n'est pas certain que la gestion mutualisée de ces trois redevances puisse voir le jour. Il convenait à tout le moins d'analyser les conditions et les limites de telles hypothèses.

En 2008, les Agences de l'eau, la Direction de l'eau et de la biodiversité et l'ONEMA ont bâti des groupes de travail (notamment des groupes Achats, Communication et Redevances, par exemple). Les travaux des groupes sont corrélés. Il est donc apparu approprié de créer un système de pilotage transversal. A cette fin, la convention a été préférée à la création d'une structure dédiée. Elle instaure une « Conférence des Directeurs généraux ». La règle de prise de décision à la majorité qualifiée des deux tiers des votants a été retenue afin d'éviter la règle de l'unanimité – qui pourrait s'assimiler à un droit de veto – et ainsi de dépasser une éventuelle situation de désaccord. L'objectif général de la convention est d'essayer d'avoir le même niveau de services tout en générant des économies sur les coûts des services généraux, c'est-à-dire le coût de fonctionnement des institutions.

M. MICHELET précise enfin que toute mutualisation éventuelle de la gestion d'une redevance sera validée par une décision du Conseil d'administration. Le résultat budgétaire n'en sera pas affecté.

M. MICHELET explique que la Fédération nationale de la Pêche pourrait par exemple transmettre une déclaration unique, qu'un seul titre de perception pourrait être encaissé par un seul agent-comptable et que les recettes soient ensuite ventilées entre les 6 agences. La recette globale ne serait pas modifiée. Cette hypothèse se confronte à une difficulté juridique car elle supposerait que 5 agences confient à l'agent comptable d'une sixième agence le soin de percevoir leur redevance.

Le Président estime que ces pistes de réflexion pourront conduire à des conclusions de mutualisation qui ne peuvent actuellement pas être appliquées. Cependant, les textes peuvent évoluer. Par exemple, un nouveau décret permet à des services de s'associer pour assurer la comptabilité de plusieurs administrations de l'État. Les difficultés techniques, organisationnelles et juridiques ne sont donc pas insurmontables.

M. BAUER s'enquiert de l'existence d'un objectif global de productivité et d'efficacité.

M. MICHELET rappelle que l'exercice se situe dans le cadre de la RGPP. Des déclarations gouvernementales traitent actuellement d'objectifs généraux, qui seront évoqués lors de l'élaboration du budget 2011. Il présume que l'Agence de l'eau ne sera pas exonérée de participer à cet effort général. Cela n'est pas nouveau. En effet, les effectifs maximaux – plafonds d'emploi – de l'Agence sont en décroissance. En outre, la Conférence budgétaire qui s'est tenue début mai a défini les objectifs généraux de la réduction de 1,5 % des effectifs et de la diminution de 5 % des dépenses de fonctionnement des administrations et des opérateurs de l'État dès 2011.

Mme PATIES s'interroge sur les actions de communication du Ministère qui participerait aux discussions avec l'ONEMA. Elle souhaite qu'une seule enquête publique soit réalisée afin que la communication soit efficace, claire et non redondante. Elle se souvient en effet que la première enquête publique sur l'eau réalisée par l'État était partiellement illisible.

M. MICHELET répond qu'il est chargé de l'animation du groupe Communication. Il peut donc affirmer que le but recherché est d'optimiser la communication, notamment par un canal commun. Il estime que la communication a notablement progressé. Il indique que lors de la venue de Chantal JOUANNO à Metz le 27 novembre 2009, le dossier de presse explicitant le SDAGE, le Programme de mesures et leur déclinaison dans chaque bassin a été élaboré dans ce cadre mutualisé.

M. POTIER s'enquiert du droit de regard et du pouvoir de décision du Conseil d'administration concernant la mutualisation. D'autre part, il s'inquiète d'un risque de dérapage, à terme, vers une mutualisation croissante qui pourrait conduire à la mise en place d'une seule Agence ou à la mutualisation des taux d'aides. Il redoute que les administrateurs locaux soient finalement exclus des décisions sous le prétexte de la RGPP. Enfin, il souhaite que les risques de la mutualisation pour le personnel des Agences de l'eau soient déterminés.

Le Président avoue ne pas avoir d'inquiétudes concernant le droit du regard du Conseil d'administration car ses prérogatives sont définies. Il fait observer que ce qui est du ressort de la Direction de l'Agence, par exemple l'évolution de son organisation, n'est pas soumis à la validation du Conseil d'administration si cette modification n'a pas d'impact sur le champ de compétences du Conseil d'administration.

L'effort de rationalisation du fonctionnement de l'État est logique compte tenu des conditions économiques actuelles. Si cet objectif ne peut être remis en cause, la manière de le mettre en œuvre peut en revanche être discutée.

Le Président récuse par ailleurs le risque pour un établissement public de devoir procéder à des licenciements. Cette interprétation est selon lui erronée. Il rappelle que de tels licenciements n'ont pas été poursuivis dans des bouleversements autrement plus importants, par exemple quand l'administration de l'équipement a dû accompagner la décentralisation en matière de gestion routière. Dans ce contexte, la rationalisation et le respect de l'intérêt des agents en place ont été prônés. Enfin, le Président précise que les départs progressifs ne seront pas systématiquement remplacés.

Les craintes évoquées par M. POTIER lui semblent donc artificielles.

A la marge, il admet que la mutualisation puisse néanmoins impliquer des changements éventuels d'emplois pour certaines personnes directement concernées, ponctuellement, par une mission qui serait transférée ailleurs. Ces personnes ne perdront pas leur emploi mais devront accepter une reconversion. Le Président note que dans le cas de la délocalisation géographique de services, l'accompagnement a toujours visé à ce que les reconversions soient satisfaisantes.

Enfin, concernant le risque d'une agence unique, le Président objecte que les Parlementaires ont décidé que les Comités de bassin devaient avoir leur propre gouvernance à l'échelle locale et que le nombre des agences devait être maintenu. Il est toutefois possible qu'ils changent de position à l'avenir, même si cela n'a pas été évoqué concernant le projet de la nouvelle loi sur l'eau.

M. MICHELET comprend que de telles inquiétudes soient soulevées. Il réaffirme que le Conseil d'administration se prononcera chaque fois qu'il sera nécessaire qu'il participe à une décision. Il souligne que le point d'information relatif au protocole témoigne de la considération accordée au Conseil d'administration.

L'harmonisation des taux d'aides est juridiquement impossible car les taux d'aides relèvent des Conseils d'administration et des comités de bassin. Cette dérive ne peut donc pas avoir lieu dans le cadre législatif actuel sans que les conseils d'administration et les comités de bassin se prononcent.

Le risque d'évoluer vers une agence unique est régulièrement évoqué. Deux approches théoriques sont possibles.

La première réaction serait de refuser toute mutualisation au motif qu'elle pourrait conduire à s'interroger sur l'existence de six établissements publics et à envisager l'opportunité de les regrouper en une agence unique.

La deuxième approche envisageable est au contraire de démontrer, nonobstant le fait qu'il y ait 6 établissements publics différents, leur capacité à travailler en commun intelligemment sur des sujets n'impactant pas les conditions de prise en compte locale des enjeux de la politique de l'eau. La maîtrise des dépenses permet de moins peser sur les redevables et d'allouer une part plus importante du produit des redevances aux aides, qui sont le fondement de l'existence des Agences de l'eau. L'harmonisation des taux de redevance et des taux d'aides n'est absolument pas recherchée. **M. MICHELET** explique que les différenciations dans les programmes d'intervention des Agences se justifient par les spécificités des territoires en termes d'enjeux au titre de la politique de l'eau. Elles imposent des priorités différentes concernant les redevances et les aides.

La mutualisation d'outils ne relevant pas de la conduite de la politique de l'eau ne présente pas de risque de dérive particulier. Au contraire, elle prouve que les Agences ont conscience de leur objet social consistant à percevoir les redevances dans les meilleures conditions.

Concernant le personnel, quelles que soient les mesures de mutualisation mises en œuvre, le dispositif induit une certaine forme de pression pour maîtriser l'emploi public. Cependant, les discours gouvernementaux ne dictent pas que des réductions d'effectifs soient entreprises dans tous les segments de l'Administration et les établissements publics.

L'Agence de l'eau doit participer à cet effort collectif mais de nouvelles missions lui sont également dévolues (ÉcoPhyto, Grenelle, Plan de restauration de la continuité écologique). Le dispositif octroyé dans le cadre du plan triennal 2009-2011 pour accomplir ces missions inclut des diminutions et des créations d'effectifs, quoique les diminutions soient supérieures aux créations. Puisque les effectifs seront réduits, il convient de parvenir à minimiser les charges autant que possible afin de préserver la capacité d'intervention des Agences.

2. Schéma pluriannuel de stratégie immobilière

M. ALET explique que le Schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) est la déclinaison à l'échelle de l'Agence de l'eau d'une démarche initiée par l'État. Cette démarche vise à optimiser la gestion immobilière du patrimoine de l'État et de ses établissements publics. Elle évalue le patrimoine des établissements et définit la gestion de ce patrimoine pour les 5 prochaines années.

Le rapport transmis aux membres du Conseil d'administration dresse l'historique de l'ensemble immobilier de l'Agence de l'eau et décrit les bâtiments.

M. ALET se propose de mettre en exergue les points essentiels en vue de la délibération.

Il indique que le SPSI comporte deux volets :

- un diagnostic des immeubles ;
- les orientations stratégiques relatives à l'évolution du parc.

Si le Conseil d'administration en prend acte, le projet sera transmis à « France Domaine » qui l'examinera et rendra un avis sur l'adéquation possible entre cette situation et la stratégie générale de l'État en matière de gestion immobilière. Il sera également communiqué aux tutelles et au contrôleur financier. Quand l'ensemble des avis aura été recueilli, le Conseil d'administration sera de nouveau saisi afin de se prononcer définitivement sur le SPSI. Il est possible que cette délibération soit programmée fin 2010.

M. ALET détaille la démarche conduite en interne et précise que l'Agence a réalisé un audit physique et financier de son parc qui comporte notamment :

- une analyse par bâtiment ;
- un rapport de performance énergétique et un « bilan carbone » confiés à des prestataires spécialisés ;
- une estimation de l'évolution des effectifs pour les 5 années à venir, basée sur le contrat d'objectifs et l'évolution prévisionnelle du plafond d'ETPT.

a. Phase diagnostic

Analyse de l'ensemble immobilier

Actuellement, l'Agence dispose de 3 004 m² de bureaux et de 178 m² d'espaces de réunion (hors amphithéâtre, dont la surface est de 236 m²). La surface utile nette est également occupée par le restaurant administratif et les services généraux. Un espace vacant de 498 m² est recensé, soit 7 % de la surface utile brute de l'Agence : il constitue une réserve pour l'avenir, conformément à la décision du Conseil d'administration en 2004.

L'État recommande que le ratio surface utile nette/poste de travail soit de 12 m². La déclinaison de l'ensemble des surfaces enregistrées conclut que le ratio observé dans l'Agence est de 12,58 m².

Les coûts d'investissement et d'exploitation moyens sont acceptables. Ils sont détaillés dans le rapport. L'état technique des bâtiments ainsi que l'état réglementaire Sécurité/Sûreté ne font pas l'objet de commentaires particuliers en séance.

L'état de fonctionnalité des bâtiments évalue la situation de l'ensemble immobilier par rapport à l'agglomération de Metz. L'Agence est desservie par une ligne de bus et se situe à proximité de l'autoroute. Elle dispose par ailleurs d'un restaurant administratif, sachant qu'il n'y a pas d'alternative à proximité. Une salle de visioconférence a été installée pour générer des gains de déplacements et de productivité. En un an, 60 visioconférences ont été organisées, pour un total de 112 heures, avec 24 destinataires différents. Il arrive même que deux projets de visioconférences soient en concurrence, organisés par les autres Agences de l'eau ou le Ministère.

Rapport de performance énergétique

L'Agence dépense environ 108 000 euros chaque année pour couvrir ses frais d'énergie. En vue de réaliser des économies d'énergie, l'Agence a sollicité l'analyse d'un prestataire. Celui-ci a proposé 11 types de recommandations générant un gain d'énergie de 7 %. Ce gain est relativement faible parce que les bâtiments sont récents et que leur isolation a été régulièrement entretenue : la performance énergétique des bâtiments est donc jugée correcte.

Le plan d'action préconisé tient compte du fait que certaines recommandations ont des temps de retour sur investissement trop longs – supérieurs à 50 ans – pour qu'elles soient mises en œuvre. 5 recommandations ont donc été retenues. Parmi elles figurent :

- le renforcement de l'isolation intérieure des deux bâtiments les plus anciens, essentiellement au rez-de-chaussée ;
- la pose de radiateurs rayonnants et à accumulation-régulation dans deux autres bâtiments ;
- la régulation de la VMC avec des détecteurs de présence.

Le coût total des travaux destinés à économiser de l'énergie représenterait environ 140 000 euros TTC. Ce montant n'est pas considérable au regard du budget de l'établissement. De surcroît, il n'y a aucune urgence à réaliser ces travaux : ils peuvent être répartis sur plusieurs années.

Le Président ajoute que les travaux généreront un gain de performance énergétique de 153 000 kWhEP/m².an. Ce gain lui semble tout à fait correct.

Bilan Carbone

M. ALET explique que le bilan Carbone n'a pas pour objet de donner des résultats précis mais des ordres de grandeur pour déterminer les priorités d'action dans la gestion de l'établissement. Il a été réalisé par un cabinet agréé par l'ADEME.

Il apparaît que les déplacements domicile-travail, les déplacements professionnels et les déplacements des visiteurs représentent 55 % du bilan Carbone global. Ce taux est considérable : les déplacements constituent la première source de rejets de gaz à effet de serre.

Les déplacements domicile-travail représentent 75 % du bilan Carbone propre aux déplacements. Ce constat s'explique par le fait que la quasi-totalité des salariés se rend à l'Agence en voiture. Certains d'entre eux habitent en outre à de nombreux kilomètres. Les déplacements professionnels et les déplacements des visiteurs représentent respectivement 20 % et 5 % du bilan Carbone des déplacements.

Les immobilisations représentent quant à elles 18,5 % de l'impact Carbone global.

Les consommations énergétiques des bâtiments représentent 10 % du bilan Carbone global et 8 % sont imputés à la climatisation.

En conclusion, le bilan Carbone révèle que le point d'attention majeur concerne les déplacements. Ils seront traités dans le cadre du « Plan Administration Exemplaire » sur le développement durable. Afin de réduire l'impact des déplacements, l'Agence a développé la visioconférence et elle expérimente actuellement le télétravail.

Évolution prévisible des effectifs

M. ALET indique qu'à partir de 2010, les postes de travail devraient être quasiment stables. Les 270 postes de travail devraient être conservés durant les cinq prochaines années.

Conclusions

Compte tenu des règles d'urbanisme de la commune de Rozérieulles, la phase diagnostic conclut à l'impossibilité de construire davantage car le coefficient d'occupation des sols est saturé. La seule possibilité d'agrandissement est l'utilisation du plateau vacant situé au deuxième étage, d'une surface de 500 m². Il convient de déterminer si cet espace peut accueillir tout ou partie d'un service. M. ALET signale que cette surface représente une vingtaine de bureaux et une salle de réunion.

Par ailleurs, le diagnostic révèle que le ratio de surface par agent est respecté et que l'entretien du patrimoine est satisfaisant. Des gains énergétiques peuvent toutefois être réalisés par le biais des travaux supplémentaires.

Globalement, le patrimoine est bien adapté à l'exercice des missions de l'Agence. L'Agence ne dispose pas d'autres sites dans le bassin.

b. Phase stratégique

Depuis presque 40 ans, l'Agence a fait évoluer son équipement immobilier en adéquation avec ses missions. Ainsi, le laboratoire d'analyses a été transformé en espace de bureaux, le bâtiment « Meuse » a été construit pour accueillir le système d'information de l'Agence et un vaste espace vient d'être créé pour la gestion des Archives, dans le respect des normes définies par la Direction des Archives de France.

Par ailleurs, l'Agence a procédé à l'externalisation de certaines missions qui n'étaient pas au cœur de son activité. Elle a confié à des prestataires extérieurs une bonne partie de la gestion des fonctions logistiques, telles que l'accueil, la surveillance et l'entretien.

M. ALET termine sa présentation en indiquant que les orientations proposées au Conseil d'administration concernent :

- la réalisation de deux travaux consistant à refaire l'étanchéité du parking du personnel et la circulation interne entre les bâtiments ;
- la réalisation d'une étude plus approfondie concernant l'optimisation de la gestion énergétique et l'évaluation de la répartition des dépenses ;
- le traitement de l'impact des déplacements liés à l'activité de l'Agence.

Le Président précise que la délibération proposée au Conseil d'administration prend acte du diagnostic, établit des orientations et adopte les principes du document commenté par M. ALET. Au moment opportun, le projet devra être inscrit au budget et des actions seront décidées après la réalisation des études.

En l'absence de questions et d'observations complémentaires, le Président soumet la délibération au vote.

La délibération relative au Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière est adoptée à l'unanimité (délibération n° 2010/15).

3. Information sur le Forum mondial de l'eau 2012 (Marseille)

M. MICHELET explique que le Conseil mondial de l'eau est une structure qui est née lors du sommet de la Terre à Rio en 1992.

Elle rassemble, par le biais d'une convention constitutive, environ 300 organismes à l'échelle mondiale, tels que des ministères, des ONG, des institutions professionnelles ou des institutions internationales comme l'UNESCO ou le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Elle se base sur le constat que si les problèmes de gestion de l'eau varient selon les territoires, ils partagent néanmoins des traits communs. Les questions du droit d'accès à l'eau, de la gouvernance et du partage des décisions sont par exemple récurrentes.

Il convient en outre d'assurer le « minimum de services communs » sur l'ensemble de la planète. M. MICHELET rappelle que Mme JOUANNO, lors de sa visite au Comité de bassin en novembre 2009, a veillé à répéter que les maladies liées à l'eau tuaient davantage que les guerres.

Les enjeux collectifs ont suscité la création de cette structure de dialogue et d'échanges. Le Conseil mondial de l'eau n'a pas de pouvoir décisionnel.

Les Agences de l'eau font partie du Conseil mondial de l'eau depuis sa création. Un représentant d'une Agence de l'eau est en outre membre du Conseil des gouverneurs.

Depuis 1997, le Conseil mondial de l'eau organise tous les 3 ans un Forum mondial de l'eau pour identifier les pistes et les méthodes d'actions communes. Il est destiné à être un lieu de débats de haut niveau. Le dernier Forum a eu lieu à Istanbul en mars 2009. Il a accueilli 25 000 à 30 000 participants originaires de 180 pays.

En juin 2009, le Conseil mondial de l'eau a décidé, en assemblée générale, que le sixième Forum mondial de l'eau serait organisé à Marseille en mars 2012. Le lancement des opérations de l'organisation de ce Forum, le 2 juin 2010, a fait l'objet d'un discours du Président de la République à l'Elysée. Il a rappelé les enjeux de la politique de l'eau. Les 3 et 4 juin, un séminaire de lancement a commencé à définir les sujets de discussion et l'organisation du dispositif régional préparatoire, en Asie, en Afrique ou en Amérique du Sud.

Les Agences de l'eau apportent une contribution technique à la préparation de ce futur Forum mondial de l'eau. En outre, l'organisation financière du Forum appellera un tour de table financier complexe. Il est probable que le Groupement d'Intérêt Public (GIP), constitué en mois d'avril pour être la structure organisatrice, sollicitera l'Agence de l'eau Rhin-Meuse à hauteur de 150 000 euros.

Cette demande sera soumise au Conseil d'administration quand elle sera formalisée et affinée. M. MICHELET précise que le coût global du dispositif est évalué à 38 millions d'euros.

En l'absence d'autres observations, la séance est levée.

Le Directeur Général
de l'Agence de l'eau,

Paul MICHELET

Le Président
du Conseil d'administration,

Jacques SICHERMAN





SITUATION DES AIDES DU 9^e PROGRAMME APRES LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 24 JUIN 2010

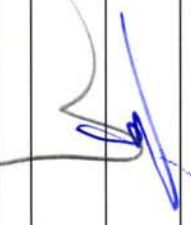









(en milliers d'euros)



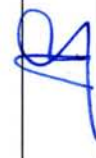

L I G N E S DU P R O G R A M M E	ANNEES ANTERIEURES					EN COURS					C U M U L I DU PROGRAMME				
	MONTANT DU PRO- GRAMME	DOTA- TIONS CUMU- LEES	DECL- SIONS CUMU- LEES	ANNUL- CUMU- LEES AU 31/12/2009	DECISIONS CUMULEES CORRIG.	DOTATIONS 2010 APRES DM1	MODI- FICA- TIONS	DOTATIONS 2010 APRES DM2	ANTE- RIEU- RES	DE LA PRES- SEANCE	AN. EX.	CUMUL L'EX. COURS	DISPO- SUR EXER. EN COURS	CUMUL des DO- TATIONS	CUMUL des DE- CISIONS
POLLUTION															
11 S.E.COLLECTIVITES	132 000,00	56 117,06	55 953,34	112,18	55 841,16	25 137,63		25 137,63	2 127,02	6 127,48		8 254,50	16 883,13	81 254,69	64 095,66
12 RESEAUX COLLECTIVITES	279 000,00	98 618,60	156 710,71	969,26	155 741,45	46 821,54		46 821,54	10 139,19	11 909,42		22 048,61	24 772,93	145 440,14	177 790,06
13 EPURATION INDUSTRIES	87 000,00	44 795,34	44 408,21	828,31	43 579,90	16 420,45		16 420,45	1 962,74	1 493,80		3 457,54	12 962,91	61 215,79	47 037,44
14 DECHETS	18 000,00	10 265,94	6 753,91	1 218,52	5 535,39	5 119,28		5 119,28	509,29	343,10		852,39	4 266,89	15 385,22	6 387,78
15 ASSISTANCE TECHNIQUE	25 800,00	12 650,00	11 832,39	32,83	11 799,56	4 970,11		4 970,11	305,04	904,94		1 209,98	3 760,13	17 020,11	13 009,54
16 PRIMES POUR EPURATION	59 000,00	59 000,00	56 703,79		56 703,79									59 000,00	56 703,79
17 AIDE PERFORMANCE EPURATOIRE	80 000,00	23 450,00	23 434,95	460,17	23 434,95	21 015,06		21 015,06		444,56			21 015,06	23 450,00	23 434,95
18 EPURATION AGRICULTURE	43 800,00	22 146,38	16 063,12		15 602,95	10 797,04		10 797,04	264,30			708,86	10 088,18	32 943,42	16 311,81
19 DIVERS	3 600,00	1 800,00	1 483,86		1 483,86	783,36		783,36					783,36	2 267,22	1 483,86
TOTAL LUTTE CONTRE LA POLLUTION	728 200,00	328 843,32	373 344,28	3 621,27	369 723,01	131 064,47		131 064,47	15 308,58	21 223,30		36 531,88	94 532,59	438 576,59	406 254,88
GESTION DES MILIEUX															
21 OUVRAGES STRUCTURANTS	4 200,00	7 761,54	7 059,01	29,65	7 029,36	807,78		807,78	126,98	329,57		456,55	1 051,23	9 269,32	7 485,91
23 PROTECTION RESSOURCE	31 300,00	12 251,89	10 802,50	196,88	10 605,62	7 090,23		7 090,23	1 408,06	484,18		1 892,24	5 197,99	19 342,12	12 497,86
24 AMENAGT DE RIVIERES	56 170,00	23 770,44	20 629,40	338,42	20 291,08	13 391,86		13 391,86	3 799,17	3 188,86		3 799,17	9 592,69	37 162,30	23 490,25
25 ALLIAGEAU (hors eaux souterraines)	81 000,00	41 081,49	37 532,83	900,93	36 431,90	16 140,35		16 140,35	3 392,49	2 231,96		5 624,45	10 515,91	57 221,84	42 056,35
29 Planification et gestion	1 970,00	857,29	487,09		487,09	512,91		512,91		28,80		28,80	484,11	1 370,20	515,89
TOTAL GESTION DES MILIEUX	174 640,00	85 722,65	75 710,93	1 465,88	74 245,05	37 943,13		37 943,13	7 246,39	4 554,81		11 801,20	26 841,93	124 365,78	86 046,25
CONDUITE ET DEVELOPPEMENT DES POLITIQUES															
31 ETUDES GENERALES	7 210,00	4 659,00	2 964,77		2 964,77	2 361,81		2 361,81	118,27	324,00		442,27	1 919,54	7 020,81	3 407,04
32 CONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE	35 260,00	16 952,00	12 886,79		12 886,79	7 986,07		7 986,07	65,69	1 040,37		1 106,06	5 880,01	23 938,07	13 992,85
33 ACTION INTERNATIONALE	4 400,00	3 028,14	2 982,59	38,32	2 944,27	1 055,73		1 055,73		256,12		256,12	1 099,61	4 383,87	3 200,39
34 Information, communication	11 050,00	4 202,95	3 884,31	57,47	3 826,84	1 683,54		1 683,54	167,34	577,64		744,98	938,56	5 886,49	4 571,81
TOTAL GESTION DES MILIEUX	57 920,00	28 842,09	22 718,46	95,79	22 622,67	13 087,15		13 087,15	351,30	2 198,13		2 549,43	9 837,72	41 229,24	25 172,09
41 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	36 260,00	14 508,60	10 654,12		10 654,12	5 837,35		5 837,35	652,38	729,35		1 381,73	4 455,62	20 345,95	12 035,85
42 IMMOBILISATIONS	54 840,00	22 684,78	15 219,47		15 219,47	10 901,69		10 901,69	363,48	148,52		512,00	10 389,69	33 074,47	15 731,47
43 DEPENSES DE PERSONNEL	83 890,00	41 608,02	38 449,87		38 449,87	14 551,20		14 551,20	3 488,01	3 358,58		6 846,59	7 704,61	56 159,22	45 296,46
44 CHARGES DE REGULARISATION	43 940,00	31 874,00	28 755,25		28 755,25	2 450,00		2 450,00	211,57	26,14		237,71	7 312,29	39 424,00	28 992,96
TOTAL DEPENSES COURANTES	218 930,00	110 675,40	93 078,71		93 078,71	33 740,24		33 740,24	4 715,44	4 262,59		8 978,03	29 862,21	149 003,64	102 056,74
60 ONEMA	29 040,00	18 332,00	18 332,00		18 332,00	7 200,00		7 200,00	2 568,00	1 926,00		4 494,00	2 706,00	25 532,00	22 826,00
TOTAL GENERAL DES AIDES	122 380,00	572 415,46	583 184,38	5 182,95	578 001,43	223 034,99		223 034,99	30 189,71	34 164,83		64 354,54	163 780,45	778 707,25	642 355,97

Visa du Contrôleur financier

Réunion du Conseil d'Administration du 24 JUIN 2010 Feuille d'émargement (Membres du Conseil d'Administration)

Civilité	Nom	Prénom	Collège	Titre	Présent	Représenté par...	Donne pouvoir à	Pouvoirs	Reçoit pouvoir de	Reçoit pouvoir de	Émargement
M.	SICHERMAN	Jacques	Président	Président du Conseil d'Administration	OUI						
M.	BÉGUIN	Daniel	Collectivités	Vice-Président du Conseil régional de Lorraine	OUI			1	M. René DARBOIS		Excusé
M.	BOULY	Serge	Collectivités	Maire de Laneuveville-devant-Nancy	EXCUSÉ		M. Jean-Pierre FLORENTIN				
M.	DARBOIS	René	Collectivités	Adjoint au Maire de la ville de Metz	EXCUSÉ		M. Daniel BÉGUIN				
M.	ECKERT	Christian	Collectivités	Maire de Trieux, Vice-Président du Conseil régional de Lorraine	EXCUSÉ						
M.	FLORENTIN	Jean-Pierre	Collectivités	Vice-Président du Conseil général des Vosges, Vice-Président du Conseil d'Administration	OUI			2	M. Serge BOULY	M. Michel SOBANSKA	
M.	JACQUIN	Olivier	Collectivités	Vice-président du Conseil général de Meurthe-et-Moselle	EXCUSÉ						
M.	LEROND	Brice	Collectivités	Vice-Président du Conseil général de la Moselle	EXCUSÉ						
M.	SOBANSKA	Michel	Collectivités	Vice-Président du Conseil général des Ardennes	EXCUSÉ		M. Jean-Pierre FLORENTIN				
M.	WEBER	Daniel	Collectivités	Conseiller général du Haut-Rhin	OUI						
M.	X collectivités	X.	Collectivités	(remplaçant HEIDER)	EXCUSÉ						
M.	X collectivités	X.	Collectivités	(remplaçant INGWILLER)	EXCUSÉ						

Civilité	Nom	Prénom	Collège	Titre	Présent	Représenté par...	Donne pouvoir à	Pouvoirs	Reçoit pouvoir de	Reçoit pouvoir de	Émargement
M.	BAUER	Gilbert	Usagers	Président de l'institut français des boissons de la brasserie et de la malterie, Vice-Président du Conseil d'Administration	OUI						
M.	ERB	Robert	Usagers	Président de la FDAAPPMA du Bas-Rhin	OUI						
M.	GEORGE	Michel	Usagers	Directeur Achet DMC-OTT	OUI						
M.	MOLL	Serge	Usagers	Chef de service ROD et QSE Papeterie DS SMITH KAYSERSBERG	OUI						
M.	NEU	Patrick	Usagers	Chef du service Environnement ARCELOR MITTAL	OUI						
M.	OULES	Denis	Usagers	Responsable des services techniques Peugeot-Citroën Automobiles	OUI						
Mme	PATIES	Michèle	Usagers	Membre de la confédération syndicale des familles (CSF 54)	OUI						
M.	PELLETIER	Jean-Luc	Usagers	Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse	OUI						
M.	SIVRY	Patrick	Usagers	Directeur SOLVAY CARBONATE France	OUI			1	M. Michel VOGIEN		
M.	VOGIEN	Michel	Usagers	Directeur de l'Unité de Production Est EdF	EXCUSÉ		M. Patrick SIVRY				
M.	WENCKER	Jean	Usagers	Vice-Président régional de l'Association « Alsace Nature »	OUI						

Civilité	Nom	Prénom	Collège	Titre	Présent	Représenté par...	Donne pouvoir à	Pouvoirs	Reçoit pouvoir de	Reçoit pouvoir de	Émargement
M.	BONNEFOI	Benoît	État	Commissaire à l'aménagement des Vosges	EXCUSÉ		M. Jean-Yves GRALL				
Mme	CASTELNOT	Chantal	État	Secrétaire générale pour les affaires régionales de Lorraine	EXCUSÉ		M. Jacques PERREAULT				
M.	DUCLAUX	Thierry	État	Directeur général de Voies Navigables de France	EXCUSÉ		M. Jacques PERREAULT				
M.	GAME	François	État	Sous-Directeur de l'environnement au MAE	EXCUSÉ						
M.	GRALL	Jean-Yves	État	Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine	EXCUSÉ	Christian MANNSCHOTT		1	M. Benoît BONNEFOI		
M.	LAVERGNE	Guy	État	Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine	EXCUSÉ		M. Alain LIGER				
M.	LIGER	Alain	État	Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine	EXCUSÉ	Pascal DUCHENE		2	M. Guy LAVERGNE	Mme Anne-Emmanuelle OUVRARD	7
Mme	OUVRARD	Anne-Emmanuelle	État	Directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine	EXCUSÉ		M. Alain LIGER				5
M.	PERREAULT	Jacques	État	Trésorier Payeur Général de la région Lorraine	EXCUSÉ	Mme Barbara HITTINGER-LEBAILLY		2	Mme Chantal CASTELNOT	M. Thierry DUCLAUX	
M.	ROUX	Jean-Louis	État	Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Lorraine	EXCUSÉ						
M.	X	X	État	Directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de Lorraine	EXCUSÉ						
M.	POTIER	Fabien	Personnel	Représentant du personnel	OUI						



Membres présents ou représentés 18

Pouvoirs 9

Total

27/35

Réunion du Conseil d'Administration du 24 JUIN 2010
Feuille d'émargement (Autres participants et invités)

Civilité	Nom	Prénom	Collège	Titre	Présent	Représenté par...	Donne pouvoir à	Pouvoirs	Reçoit pouvoir de	Reçoit pouvoir de	Émargement
M.	GAILLARD	Claude	Autres participants et invités	Président du Comité de bassin Rhin-Meuse	EXCUSÉ						
Mme	BAILLY-TURCHI	Maud	Autres participants et invités	Contrôleur financier près les Agences de l'eau	EXCUSÉ	M. Frédéric CURAUT					
Mme	PERRIER	Véronique	Autres participants et invités	Commissaire du Gouvernement	Excusé						
M.	RUSÉ	Christian	Autres participants et invités	Agent comptable	OUI						
M.	MICHELET	Paul	Autres participants et invités	Directeur général de l'Agence de l'eau	OUI						
M.	ALET	Bernard	Autres participants et invités	Directeur général adjoint de l'Agence de l'eau	OUI						
M.	SOUILLER	Claude	Autres participants et invités	Directeur général adjoint de l'Agence de l'eau	OUI						
M.	WEINGERTNER	Patrick	Autres participants et invités	Directeur du Département Planification Etudes Milieux	OUI						
M.	PIGNET	Claude	Autres participants et invités	Directeur du Département Redevances	OUI						
M.	DINCUFF	Lionel	Autres participants et invités	Directeur du Département Finances et Logistiques	EXCUSÉ						
Mme	FRECHIN	Dominique	Autres participants et invités	Directrice du Département Communication externe et Documentation	OUI						
M.	SIMONIN	Pascal	Autres participants et invités	Directeur du Département Ressources Humaines	OUI						
M.	PELLERIN	Bruno	Autres participants et invités	Directeur du Département Soutien et Suivi des interventions	OUI						
Mme	PELOUIN	Corine	Autres participants et invités	Déléguée du Territoire Moselle Amont	OUI						

Civilité	Nom	Prénom	Collège	Titre	Présent	Représenté par...	Donne pouvoir à	Pouvoirs	Reçoit pouvoir de	Reçoit pouvoir de	Émargement
Mlle	MAUVIEUX	Patricia	Autres participants et invités	Déleguée du Territoire Moselle Aval	OUI						
M.	BOURMAUD	David	Autres participants et invités	Délegué du Territoire Meuse	OUI						
M.	SZACOWNY	Christian	Autres participants et invités	Délegué aux relations institutionnelles Délegué du Territoire Rhin Sarre-Nied	OUI						
M.	MAHIEU	Jean-Loup	Autres participants et invités	Délegué du Territoire Rhin-Arnot	OUI						
M.	GOETGHEBEUR	Philippe	Autres participants et invités	Délegué du Service Espaces Naturels et Ruraux	OUI						
M.	BUCHOU	Paul	Autres participants et invités	Directeur du Département des Systèmes d'information	OUI						